



Pêches et Océans
Canada

Garde côtière
canadienne

Fisheries and Oceans
Canada

Canadian
Coast Guard

Avis aux navigateurs

Édition n° 05/2021
28 mai 2021



Sécurité d'abord, Service constant

Édition mensuelle de l'Est

Canada 

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Édition n° 05/2021

Also available in English:
Notices to Mariners – Monthly Eastern Edition
Edition No. 05/2021

Publié sous l'autorité de :

Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Pêches et Océans Canada
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer
avec Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le ministre des Pêches, des Océans
et de la Garde côtière canadienne, 2021.

No de cat. Fs152-5F-PDF (fichier PDF, français)
ISSN 1719-7694

No de cat. Fs152-5E-PDF (fichier PDF, anglais)
ISSN 1719-7678

Une version Web est disponible ici :

<https://www.notmar.gc.ca/monthly-mensuel-fr.php> (français)
<https://www.notmar.gc.ca/monthly-mensuel-en.php> (anglais)

Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

1 mille marin = 1 852 mètres (6 076,1 pieds)

1 mille terrestre = 1 609,3 mètres (5 280 pieds)

1 mètre = 3,28 pieds

Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs

Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires](#).

Veuillez prendre note : En plus des modifications temporaires et préliminaires annoncées dans les avis (T) & (P), il y a quelques changements permanents apportés aux aides à la navigation qui ont été annoncés dans des Avis aux navigateurs préliminaires en attendant que les cartes soient mises à jour pour une nouvelle édition.

Rapport d'information maritime et formulaire de suggestion

Les navigateurs sont priés d'aviser l'administration en cause de la découverte de danger ou apparence de danger à la navigation, des changements observés dans les aides à la navigation, ou des corrections à apporter aux publications. Ces communications peuvent être faites en utilisant le « [Rapport d'information maritime et formulaire de suggestion](#) » (formulaire PDF remplissable), qui est aussi inséré à la dernière page de chacune des éditions mensuelles des *Avis aux navigateurs*.

Le site Web de NOTMAR – Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques

Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Si vous désirez recevoir une notification concernant seulement les cartes qui vous intéressent, ainsi que les annexes graphiques reliées à ces cartes, et un message vous indiquant que la nouvelle publication mensuelle est maintenant en ligne, vous pouvez vous inscrire gratuitement au lien suivant : <https://www.notmar.gc.ca/email-fr.php>.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes et les diagrammes des *Instructions nautiques*, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

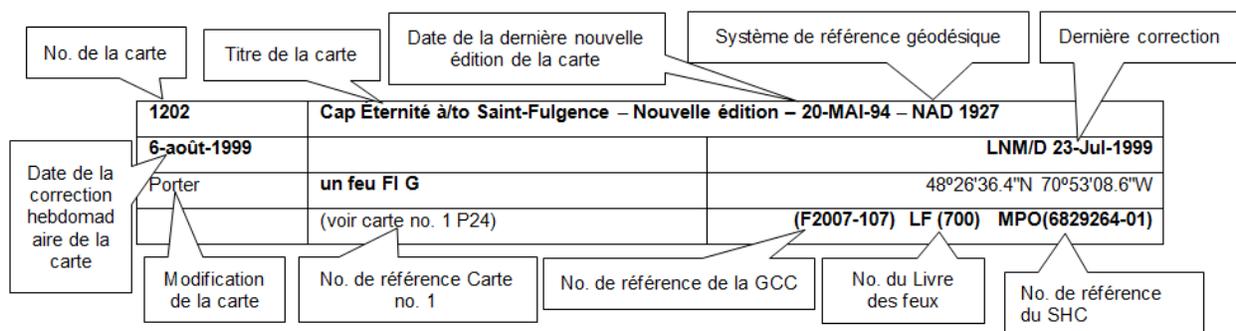
Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

Corrections aux cartes – Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte n° 1 : Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :



La dernière correction est identifiée par **LNM/D** ou **Last (dernier) Notice (Avis) to (aux) Mariners (navigateurs) / Date**.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des [Livres des feux, des bouées et des signaux de brume](#).

Note : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Cartes marines et publications canadiennes

Veuillez consulter l'avis n° 14 de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2020* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer au site Web suivant : www.chs-shc.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/index-fra.asp.

Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

Avertissements de navigation / Avis à la navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation¹ qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAVs) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAVs en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des avertissements de la navigation de la GCC à <http://nis.ccg-gcc.gc.ca>.

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

<p>Région de l'Atlantique (nord) *Centre des SCTM de Port aux Basques</p> <p>AVNAVs séries « N »</p> <p>Garde côtière canadienne 49, rue Stadium Case postale 99 Port aux Basques NL A0M 1C0</p> <p>Téléphone : 709-695-2168 ou 1-800-563-9089 Télécopieur : 709-695-7784</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca</p>	<p>Région du Centre *Centre des SCTM de Prescott</p> <p>AVNAV séries « Q » et « C »</p> <p>Garde côtière canadienne 401, rue King Ouest Case postale 1000 Prescott ON K0E 1T0</p> <p>Téléphone : 613-925-0666 Télécopieur : 613-925-4519</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca</p>
<p>Région de l'Atlantique (sud) *Centre des SCTM de Sydney</p> <p>AVNAVs séries « M »</p> <p>Garde côtière canadienne 1190, chemin Westmount Sydney NS B1R 2J6</p> <p>Téléphone : 902-564-7751 ou 1-800-686-8676 Télécopieur : 902-564-7662</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca</p>	<p>Région de l'Arctique *Centre des SCTM d'Iqaluit <i>En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.</i></p> <p>AVNAV séries « A » et « H »</p> <p>Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0</p> <p><u>AVNAVs séries « A »</u> Téléphone : 867-979-5269</p> <p><u>AVNAVs séries « H »</u> Téléphone : 867-979-0310</p> <p>Télécopieur : 867-979-4264</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca</p>

*Service disponible en français et en anglais.

¹ L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

Table des matières

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité	1
Publication de la Garde côtière canadienne – Commentaires et suggestions sur les publications des Avis aux navigateurs (NOTMAR)	1
Transports Canada – Mesures, mises à jour et lignes directrices liées à la COVID-19	1
Service hydrographique du Canada – Tables des marées et courants du Canada – Fin de l'impression	1
Service hydrographique du Canada – Carte n° 1 – Fin de l'impression	1
Service hydrographique du Canada – Avis aux navigateurs pour des changements de forme de bouées	2
Golfe du Saint-Laurent – Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord	2
Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite.....	9
Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines	12
*501/21 Service hydrographique du Canada – Cartes marines	13
*502/21 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....	13
*503/21 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3)	15
*504/21 Service hydrographique du Canada – Retrait de publications.....	15
*505/21 Environnement et Changement climatique Canada – Service Iridium SafetyCast	15
*507/21 Puvirnituk et les approches / and Approches – Balise radar établie en permanence	16
Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires	17
Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs	17
*508(T)/21 Port de Québec – Construction de quai.....	18
*509(P)/21 Chebucto Head to / à Betty Island – Signal de brume à être supprimé	18
Partie 2 : Corrections aux cartes	19
Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime	30
*510/21 Aides radio à la navigation maritime 2021 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)	30
Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques et aux Guides nautiques	32
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume	33

Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
1234	19	4826	26		
1236	13 , 15 , 33 , 34	4850	17		
1311	34	4862	17		
1314	34	4881	27		
1316	18	4913	27 , 28		
2121	19	4938	17		
2122	19	4954	28 , 29		
2303	19	4967	13		
2304	20	4971	29 , 33		
2305	20	5031	17		
2306	20	5163	29		
4002	13	5165	17 , 29		
4021	20	5179	17		
4024	21	5510	16		
4025	21	6023	34		
4026	21	8015	29		
4116	21				
4117	21 , 22				
4244	22				
4266	17				
4279	22 , 23				
4301	23 , 33				
4302	23 , 24				
4335	24 , 25				
4385	18				
4426	25 , 33				
4459	25				
4491	25 , 33				
4530	17				
4639	17				
4641	17				
4679	17				
4722	25 , 26				
4824	17				
4825	17				

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

Publication de la Garde côtière canadienne – Commentaires et suggestions sur les publications des Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Afin d'améliorer continuellement les publications des Avis aux navigateurs ainsi que d'offrir le service le plus efficace possible, l'équipe des Avis aux navigateurs invite tous les navigateurs et autres parties intéressées à soumettre leurs commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter à ses diverses publications et services à l'adresse courriel suivante : Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca.

Transports Canada – Mesures, mises à jour et lignes directrices liées à la COVID-19

(Publication récurrente de l'avis *401/20, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2020*.)

Veillez vous référer au lien ci-dessous pour les dernières mises à jour au sujet des mesures prises par Transports Canada en matière de transport en réponse à l'évolution de la nouvelle maladie à coronavirus (la COVID-19) : <https://www.tc.gc.ca/fr/initiatives/covid-19-mesures-mises-a-jour-lignes-directrices-tc.html>.

Pour obtenir des conseils destinés aux voyageurs et toute autre mise à jour, veuillez consulter : Canada.ca/le-coronavirus.

Service hydrographique du Canada – Tables des marées et courants du Canada – Fin de l'impression

(Publication récurrente de l'avis *904/20, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 09/2020*.)

En raison de la disponibilité des *Tables des marées et des courants du Canada* en [fichiers PDF consultables et imprimables](#) sur cartes.gc.ca pour chaque volume complet ainsi que des [informations supplémentaires sous différents formats](#) (prédictions, observations en tableaux et graphiques) sur marees.gc.ca, le Service hydrographique du Canada cessera définitivement l'impression de tous les volumes des *Tables des marées et des courants du Canada* à partir de janvier 2021.

Les progrès technologiques entraînent une nouvelle ère de la navigation maritime, avec des produits numériques et électroniques. Le SHC est en train de transformer la façon dont il fournit des données et des services de qualité à ses clients, plus rapidement, pour soutenir la prise de décision.

Pour plus d'informations, consultez le site www.cartes.gc.ca.

Service hydrographique du Canada – Carte n° 1 – Fin de l'impression

(Publication récurrente de l'avis *905/20, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 09/2020*.)

En raison de la disponibilité de la *Carte n° 1 : Signes conventionnels, abréviations et termes* en [fichiers PDF consultables et imprimables](#) et en [HTML](#) sur cartes.gc.ca, le Service hydrographique du Canada cessera définitivement l'impression de la *Carte n° 1 : Signes conventionnels, abréviations et termes* à partir de janvier 2021.

Les progrès technologiques entraînent une nouvelle ère de la navigation maritime, avec des produits numériques et électroniques. Le SHC est en train de transformer la façon dont il fournit des données et des services de qualité à ses clients, plus rapidement, pour soutenir la prise de décision.

Pour plus d'informations, consultez le site www.cartes.gc.ca.

Service hydrographique du Canada – Avis aux navigateurs pour des changements de forme de bouées

(Publication récurrente de l'avis *906/20, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 09/2020*.)

Dans le cadre de la transformation numérique du SHC et dans le but d'économie, le SHC ne produira plus systématiquement d'Avis aux Navigateurs (AN) concernant des changements de forme de bouées seulement. Ces changements seront cependant appliqués aux cartes électroniques de navigation (CÉN) le cas échéant. Les versions papier et matricielles seront mises à jour lors du processus de Nouvelles Éditions.

Golfe du Saint-Laurent – Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord

(Publication récurrente de l'avis *405/21, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2021*.)

Objectif

Cet avis fournit une description des zones de restriction de vitesse que les navires doivent suivre dans le golfe du Saint-Laurent.

Le gouvernement du Canada a mis en place ces zones afin de réduire les risques de collision entre les navires en transit et les baleines noires de l'Atlantique Nord.

Contexte

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des restrictions de vitesse saisonnières à l'intérieur de zones spécifiques. Ces mesures de restriction de vitesse sont définies comme suit : des «zones statiques», des «zones de transport maritime dynamiques», des «zones de gestion saisonnières», une «zone d'essai volontaire de restriction de vitesse» et une «zone de restriction». [Voir la carte ci-dessous pour plus de détails.](#)

Note : Les avertissements de navigation précisant ces restrictions de vitesse sont considérés comme des avis à la navigation **qui doivent être respectés**. *L'arrêt d'urgence de 2021 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent* permet l'émission d'avertissements de navigation (AVNAV) imposant des limitations de vitesse ainsi que des restrictions à la navigation.

Les zones de restriction de vitesse sont décrites dans l'édition mensuelle des avis aux navigateurs (NOTMAR), qui est publiée par la Garde côtière canadienne (GCC). L'information sur l'état de ces zones est diffusée par le biais d'AVNAV qui sont publiés par les centres des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la GCC.

Changements aux zones de restriction de vitesse et autres mesures

Sur la base de consultations avec l'industrie et appuyés sur des données scientifiques, les changements aux zones de restriction de vitesse entreront en vigueur le 28 avril 2021, alors que la zone de restriction sera mise en place basée sur la présence des baleines :

- Pour une deuxième année consécutive, il y aura la mise en place d'un essai volontaire de restriction de vitesse de 10.0 nœuds sur le fond se prolongeant du détroit de Cabot (une ligne reliant Cape North, Nouvelle-Écosse, à Cape Ray, Terre-Neuve) jusqu'à la bordure est de la zone de transport maritime dynamique E, au début et à la fin de la saison des baleines noires de l'Atlantique Nord.
- De même, une zone de restriction obligatoire située dans la vallée de Shediac et ses environs, sera de nouveau instaurée cette année. L'emplacement et les dimensions de cette zone sont déterminés sur la base de données historiques portant sur la répartition des baleines noires, alors que le mécanisme de déclenchement de la zone est établi sur la base des détections de la saison en cours.
- À partir de cette année, le protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses) s'appliquera à tous les navires de pêche commerciale.

Veillez-vous référer au dernier AVNAV publié par la GCC-SCTM pour connaître toutes les restrictions de vitesse présentement en vigueur.

Mesures de restriction de vitesse pour 2021

Ces restrictions seront en vigueur du **28 avril au 15 novembre 2021**.

Exemption

L'exemption suivante s'appliquera à **toutes** les mesures :

- Les bâtiments en détresse ou ceux prêtant assistance aux personnes ou aux bâtiments en détresse.

Zones statiques

Dans les zones statiques, **tous** les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

Exceptions

Les véhicules à coussin d'air exploités par le gouvernement du Canada ou en son nom et utilisés pour dégager la glace d'avril à juin dans la région de la Baie des Chaleurs et de ses environs en sont exemptés lorsqu'ils sont en fonction.

Le protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses)

Les bâtiments utilisés pour tout type de pêche commerciale peuvent procéder à des "vitesses sécuritaires" où l'eau a une profondeur d'au plus 36,57 m (20 brasses).

Si un avis aux pêcheurs porte la mention qu'au moins une baleine noire a été détectée dans des eaux d'une profondeur d'au plus 36,57 m dans une zone statique, les navires d'une longueur hors-tout supérieure à 13 m seront assujettis à la limite de vitesse de 10 nœuds sur le fond pour une période de quinze jours après la date de prise d'effet de l'avis.

Si un nouvel avis aux pêcheurs portant la même mention est publié ou diffusé pendant les sept dernières journées de la période de quinze jours, la limite de vitesse continuera de s'appliquer pour une période de quinze jours après la date de prise d'effet de ce nouvel avis.

Coordonnées de la zone statique nord : Coordonnées de la zone statique sud :

- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| • 50° 20' N 065° 00' W | • 48° 40' N 065° 00' W |
| • 49° 13' N 065° 00' W | • 48° 40' N 062° 40' W |
| • 48° 40' N 064° 13' W | • 48° 03' N 061° 07,5' W |
| • 48° 40' N 062° 40' W | • 47° 58.1' N 061° 03,5' W |
| • 48° 03' N 061° 07.5' W | • 47° 10' N 062° 30' W |
| • 47° 58.1' N 061° 03.5' W | • 47° 10' N 065° 00' W |
| • 48° 00' N 061° 00' W | |
| • 49° 04' N 061° 00' W | |
| • 49° 04' N 062° 00' W | |
| • 49° 43' N 063° 00' W | |
| • 50° 20' N 063° 00' W | |

Zones de transport maritime dynamiques

Il y a 5 zones de transport maritime dynamiques situées à l'intérieur des systèmes de routage au nord et au sud de l'île d'Anticosti: A, B, C, D et E.

Coordonnées des zones de transport maritime dynamiques

Secteur A

- 49° 41' N, 065° 00' W
- 49° 20' N, 065° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 49° 22' N, 064° 00' W

Secteur B

- 49° 22' N, 064° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 49° 00' N, 063° 00' W

Secteur C

- 49° 00' N, 063° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

Secteur D

- 50° 16' N, 064° 00' W
- 50° 00' N, 064° 00' W
- 49° 56' N, 063° 00' W
- 50° 16' N, 063° 00' W

Secteur E

- 48° 35' N 062° 00' W
- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W

Lorsqu'il y a détection de baleines noires à l'intérieur d'une zone de transport maritime dynamique :

- tous les navires en seront avisés par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m devront procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds à l'intérieur de cette zone.

Restrictions de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques

La présence de baleines noires de l'Atlantique Nord dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques déclenchera une restriction de vitesse dans les zones concernées. La restriction de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date d'émission de l'AVNAV. Cette restriction peut être prolongée d'une période additionnelle de 15 jours à partir de la date d'entrée en vigueur d'un nouvel AVNAV si des baleines noires continuent d'être détectées durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours.

Suite à l'émission d'un AVNAV annonçant une restriction de vitesse dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

À l'intérieur de toute zone non soumise à une restriction de vitesse, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

Zones de gestion saisonnière

La zone de gestion saisonnière 1 (ZGS-1) et la zone de gestion saisonnière 2 (ZGS-2) sont des zones de restriction de vitesse situées respectivement au nord et au sud de la zone de transport maritime dynamique E.

À l'intérieur des zones de gestion saisonnière, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m :

- doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds, du 28 avril au 29 juin 2021; et
- peuvent procéder à une vitesse sécuritaire du 30 juin au 15 novembre 2021, à moins qu'une baleine noire de l'Atlantique Nord ne soit détectée. Si tel est le cas, une restriction de vitesse-fond de 10.0 nœuds sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date d'entrée en vigueur d'un nouvel AVNAV. Transports Canada peut prolonger cette restriction de vitesse pour une période additionnelle de 15 jours si des baleines noires continuent d'être détectées durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours.

Coordonnées de la ZGS-1:

- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 48° 35' N 062° 00' W

Coordonnées de la ZGS-2:

- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 47° 26.69' N 062° 00' W

Zone de restriction

Pendant les mois d'été, une proportion importante de la population entière de baleines noires de l'Atlantique Nord se rassemble pour s'alimenter en surface près de la [vallée de Shediac](#). Comme cela rend la baleine noire de l'Atlantique Nord plus vulnérable aux collisions avec les navires, une zone de restriction obligatoire sera mise en place dans la [vallée de Shediac](#) et ses environs et entrera en vigueur lorsque 80% de la zone de restriction sera fermée à la pêche pour la saison, conformément au [protocole de fermeture du ministère des pêches et océans pour les baleines noires](#). La zone de restriction sera levée lorsque les détections de baleines noires de l'Atlantique Nord diminueront à l'intérieur de la zone ou au plus tard le 31 août 2021.

Les dimensions et l'emplacement de la zone sont déterminés en se basant sur des données historiques de détection des baleines noires de l'Atlantique Nord. Les détails appropriés peuvent être consultés sous l'Arrêté d'urgence. La mise en place et la levée de la zone de restriction seront communiquées aux navigateurs par l'entremise d'avertissements de navigation et d'avis aux pêcheurs.

Les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront :

- éviter la zone à moins de faire partie des exceptions nommées dans l'Arrêté d'urgence;
- les bâtiments faisant partie des exceptions et naviguant dans cette zone ne doivent pas excéder une vitesse supérieure à 8.0 nœuds sur le fond.

Les exceptions suivantes s'appliqueront à la zone de restriction. Les navires énumérés peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone à une vitesse ne dépassant pas 8.0 nœuds sur le fond :

- les bâtiments utilisés pour la pêche commerciale;
- les bâtiments utilisés pour la pêche en vertu d'un permis délivré sous le régime du Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones;
- les bâtiments utilisés à des fins de recherche pour le compte du gouvernement du Canada;
- les bâtiments utilisés pour prêter assistance à un mammifère marin ou tortue de mer en détresse ou accéder ou récupérer un mammifère marin ou tortue de mer décédé dans le cadre du Programme d'intervention auprès des mammifères marins du ministère des Pêches et des Océans;
- les bâtiments autorisés par le gouvernement du Canada à récupérer ou à identifier l'emplacement des engins de pêche abandonnés ou perdus;
- les bâtiments participant à des opérations d'intervention contre la pollution;
- les bâtiments évitant un danger immédiat ou imprévisible;
- les bâtiments utilisés pour effectuer des levés d'études géophysiques ou géotechniques et autres activités connexes dans le cadre d'un projet de pose de câbles électriques ou de communication qui a été examiné par le ministre des Pêches et des Océans;
- les bâtiments participant à des recherches concernant les baleines noires dans le cadre d'un projet ayant obtenu des fonds du gouvernement du Canada.

Les navires suivants peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone de restriction à une vitesse supérieure à 8.0 nœuds, mais inférieure à 10.0 nœuds sur le fond, comme l'exige la zone de restriction de vitesse statique:

- les bâtiments utilisés par les employés du gouvernement du Canada ou les agents de la paix exerçant leurs fonctions.

L'emplacement et les dimensions de la zone de restriction ne seront pas modifiés au cours de la saison.

Coordonnées de la zone de restriction :

- 48°31.8' N 063°39.6' W
- 48°24.72' N 063°17.88' W
- 47°18.84' N 064°10.8' W
- 47°27.18' N 064°30.72' W

Exception en cas d'intempéries

Si la restriction de vitesse venait à changer dans une ou plusieurs zones en cas d'intempéries, les navigateurs seraient avisés à l'avance par l'intermédiaire d'un AVNAV.

À l'intérieur d'une zone non soumise à une restriction de vitesse, par exemple en raison des intempéries, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

*Il est toujours interdit aux navires non-exemptés de naviguer à l'intérieur de la zone de restriction.

Zone d'essai volontaire de restriction de vitesse dans le détroit de Cabot

Afin de coïncider avec les périodes d'arrivée et de sortie des baleines noires de l'Atlantique Nord en grand nombre dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, une restriction de vitesse volontaire est mise en place pour une deuxième année dans le détroit de Cabot du 28 avril au 29 juin 2021, ainsi que du 29 septembre au 15 novembre 2021.

- Durant ces périodes, les navires d'une longueur supérieure à 13 mètres sont invités à réduire leur vitesse volontairement afin de ne pas excéder une vitesse-fond de 10 nœuds.

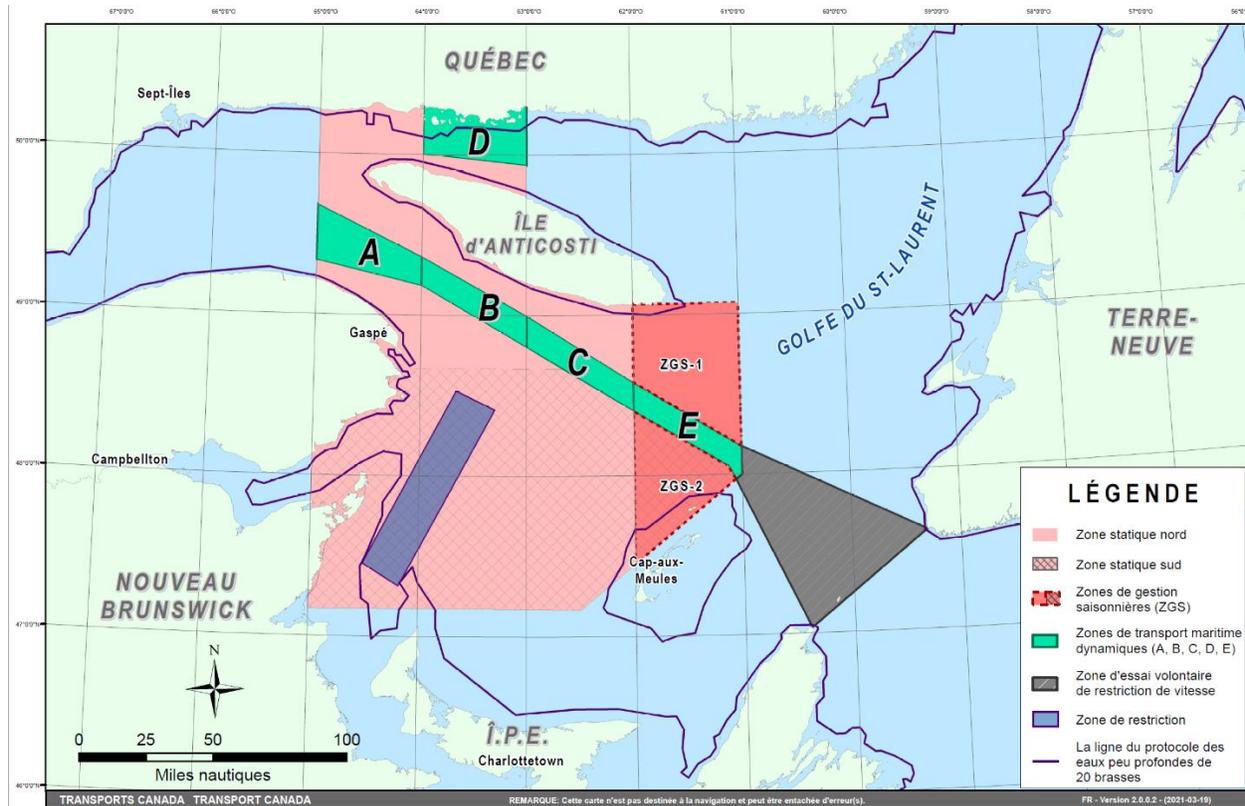
Coordonnées de la zone de restriction de vitesse volontaire :

- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 47° 37.2' N 059° 18.5' W
- 47° 02' N 060° 23.7' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W

Carte du golfe du Saint-Laurent

La carte suivante indique :

- les zones statiques en rose;
- les zones de transport maritime dynamiques en vert;
- les zones de gestion saisonnière en rose foncé;
- la zone d'essai volontaire de restriction de vitesse en gris;
- la zone de restriction, en bleu foncé; et
- la limite du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses).



Carte illustrant les deux zones statiques (nord et sud), les cinq zones de transport maritime dynamique (A, B, C, D et E), les zones de gestion saisonnière 1 et 2, la zone de restriction, la zone d'essai volontaire de restriction de vitesse ainsi que la limite du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses).

Cette carte sert de représentation visuelle seulement et ne doit pas être utilisée pour la navigation ou l'application de la loi.

Diffusion AVNAV

La GCC-SCTM émet et publie des AVNAVs :

- par l'entremise de radiodiffusion
- en ligne sur [le portail d'information maritime du Canada](#) et sur le site [d'avertissements de navigation](#) de la GCC

Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos de la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'énoncée dans les NOTMARs et AVNAVs en vigueur.

Dans le contexte des restrictions de vitesse visant à protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord, les AVNAV(s) présentement en vigueur seront fournis aux navires qui sont assujettis au Règlement ou qui sont soumis à l'application du *Règlement sur les zones de services de trafic maritime* ou du *Règlement sur la zone de service de trafic maritime de l'Est du Canada*.

Pour un bâtiment sortant :

- au point d'appel 10 (St-Laurent); ou
- lors d'un départ en aval de la station de pilotage de Québec (y compris la rivière Saguenay, la Baie-des-Chaleurs, la baie de Miramichi, etc.)

Pour un bâtiment entrant :

- lorsqu'une autorisation est octroyée pour naviguer en eaux canadiennes

Pour un bâtiment en transit :

- au dernier point de rapport précédant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse; et/ou
- à 10 milles nautiques avant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse

Pour les navires non soumis aux règlements susmentionnés, les exploitants de navires sont tenus de surveiller les avis diffusés par le réseau des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne pour obtenir les informations les plus récentes. Pour les radiofréquences maritimes et les heures de diffusion, les informations peuvent être trouvées dans la publication [Aides radio à la navigation maritime](#).

Aides à la navigation

La Garde côtière canadienne teste actuellement les aides à la navigation virtuelles du système d'identification automatique (AIS AtoN) dans des zones spécifiques (selon NOTMAR 208(T)/2021). Ces aides informent les navigateurs d'un secteur dynamique et/ou d'une zone de gestion saisonnière soumis à une restriction de vitesse.

Chaque secteur ou zone est délimité par entre quatre et six AIS AtoN virtuelles qui peuvent être affichés sur l'équipement de navigation, tel que :

- Système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS)
- Système de cartes électroniques (ECS)
- RADAR
- Dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD)
- Cartes électroniques de navigation (ENC)

La Garde côtière canadienne diffusera les AIS AtoN virtuelles uniquement **lorsque** la restriction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur.

Les navigateurs doivent sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : SectA1 Spd Lim 10 kt. Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique.

Note : Ce système n'est pas le principal moyen de communiquer cette information, mais plutôt une mesure complémentaire.

Conformité et application de la loi

Les navires doivent se conformer aux avertissements de navigation diffusés et publiés par la Garde côtière canadienne en relation avec tout arrêté d'urgence rédigé conformément à *la loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, visant à réglementer la navigation afin de protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Si un navire ne se conforme pas aux instructions de l'AVNAV ou des arrêtés d'urgence, le navire pourrait faire face à:

- des sanctions administratives pécuniaires jusqu'à concurrence de 250 000 \$ CAN ; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir une justification du capitaine du navire.

Aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse ne sera octroyée à l'avance. Néanmoins, si une déviation inhérente aux limitations de vitesse est requise pour des raisons de sécurité, les renseignements suivants devront être entrés dans le journal de la passerelle :

- Raison(s) de la déviation;
- Vitesse du navire au moment de la déviation;
- Latitude et longitude au moment de la déviation;
- Heure et durée de la déviation;
- Signature du capitaine du navire et date de l'inscription dans le journal de la passerelle.

Pour toute déviation, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment:

- Navigation afin d'assurer la sécurité du navire;
- Conditions météorologiques;
- Circonstances imprévisibles; et
- Réponse à une situation d'urgence.

Signaler la présence de baleines

Veillez s'il vous plaît signaler toute observation de baleine enchevêtrée dans un filet, blessée ou morte, au Centre de services de communications et de trafic maritimes de la GCC le plus près, ou aux établissements suivants :

Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent :

Marine Animal Response Society

Téléphone : 1-866-567-6277

Pour Terre-Neuve-et-Labrador :

Whale Release and Strandings

Téléphone : 1-888-895-3003

Pour le secteur du Québec :

Urgences mammifères marins

Téléphone : 1-877-722-5346.

Pour toutes observations de baleines vivantes et nageant librement, vous devez le signaler

- en appelant au 1-902-440-8611 (local) ou au 1-844-800-8568 (sans frais)
- ou par courriel à XMARWhalesightings@dfo-mpo.gc.ca

Veillez consulter WhaleMap pour les plus récentes observations de baleines noires :

<https://whalemap.ocean.dal.ca/>

Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite

(Publication récurrente de l'avis *406/21, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2021*.)

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre à l'embouchure du fjord du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, *la mesure de zone de ralentissement à l'embouchure du fjord du Saguenay ne s'applique pas* aux navires de charge (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2021* ou visitez : parcmarin.qc.ca.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES - BÉLUGA

Ensemble du territoire du parc marin :

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin (926 mètres) d'une embarcation motorisée, il est obligatoire de maintenir une vitesse entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez : parcmarin.qc.ca/protéger/#reglement.

Embouchure du fjord du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1^{er} mai au 31 octobre.

Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Secteur baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone de transit (aire hachurée jaune) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la baie Sainte-Marguerite.

INFORMATION

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Figure 1

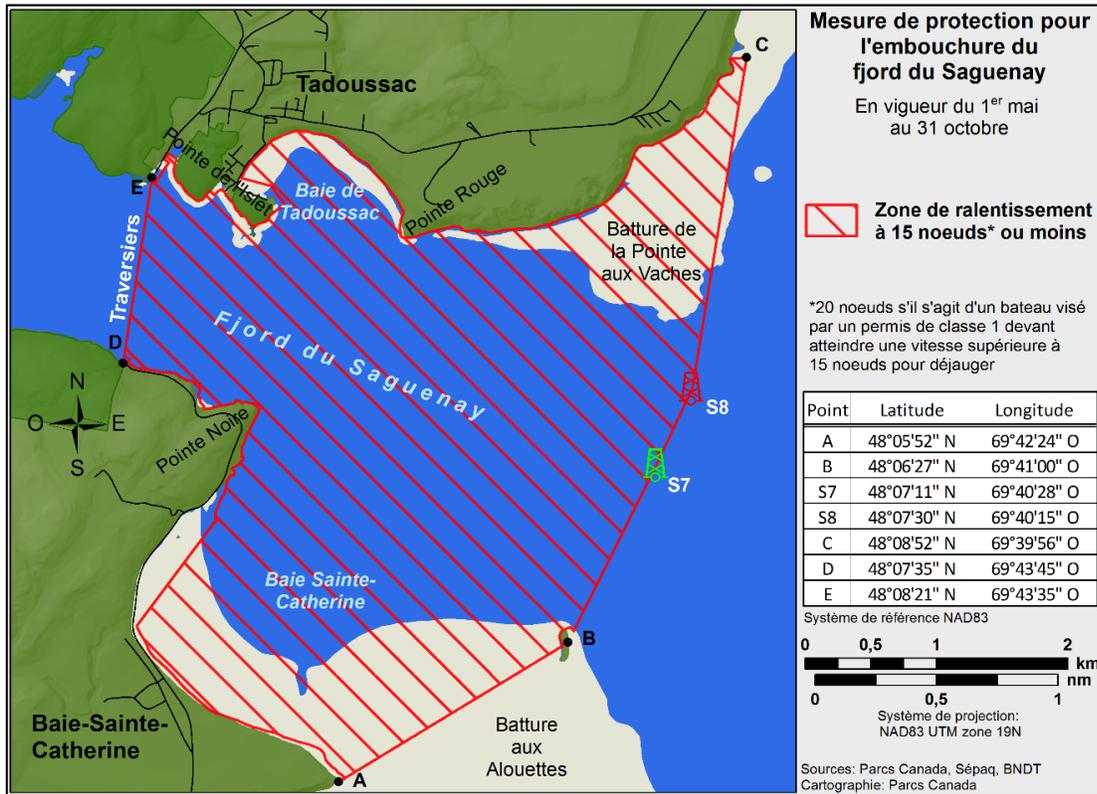
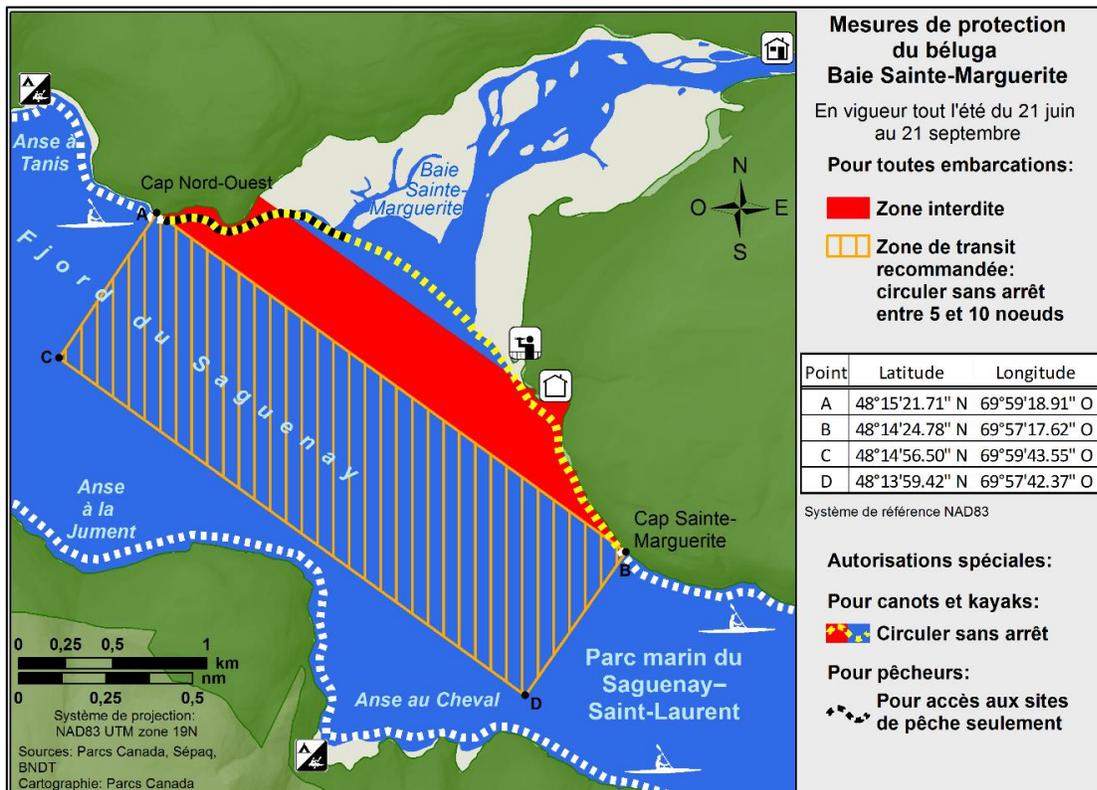


Figure 2



Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines

(Publication récurrente de l'avis *407/21, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2021*.)

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2021*.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

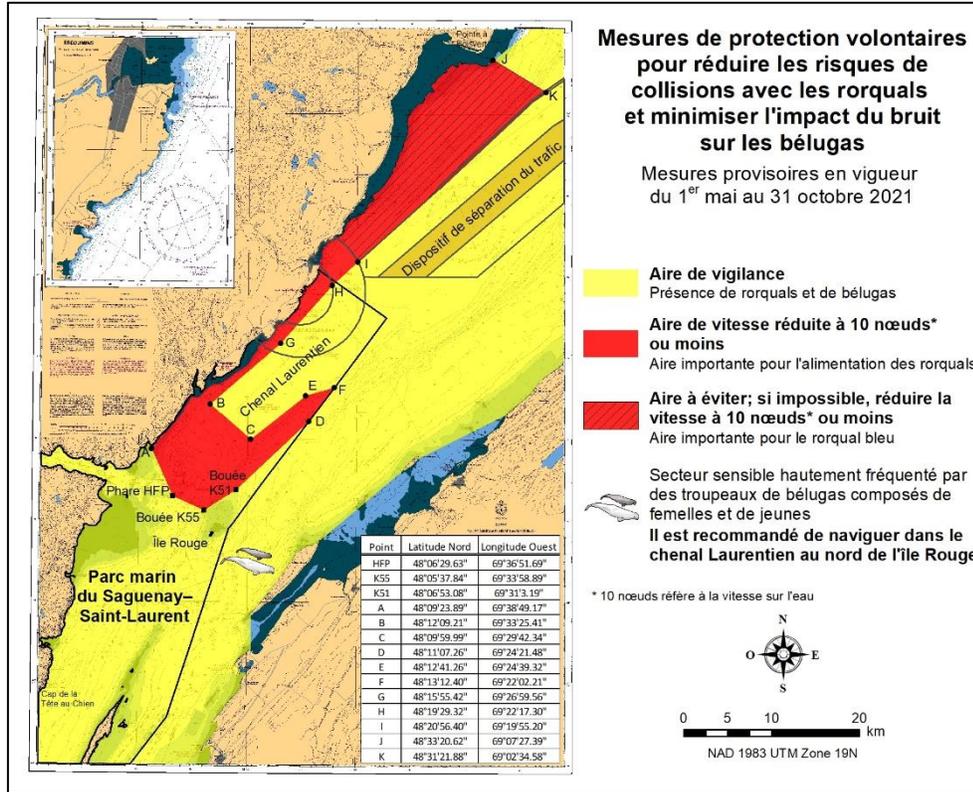
Mesures provisoires en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre 2021. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

Aire de vigilance (aire jaune) : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

Aire à éviter (aire rouge hachurée) : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.



***501/21 Service hydrographique du Canada – Cartes marines**

Cartes	Titre	Échelle	Publié	Cat#	Prix
Carte nouvelle					
4967	La Tabatière à Île du Petit Mécatina	1:50 000	2021-04-30	1	\$20.00
Cartes retirées en permanence					
4002	Golfe du Saint-Laurent / Gulf of St. Lawrence				

***502/21 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation**

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
Cartes nouvelles			
CA571040 (Edn 1.000)	Skidegate Channel (Part 1 of 2)	1:12 000	2021-05-21
CA571041 (Edn 1.000)	Skidegate Channel (Part 2 of 2)	1:12 000	2021-05-21
CA576645 (Edn 1.000)	Triton Marina Service Centre	1:2 500	2021-04-16
CA576728 (Edn 1.000)	Tignish Harbour	1:3 000	2021-04-16
CA576816 (Edn 1.000)	Cow Head	1:2 500	2021-04-30
CA576847 (Edn 1.000)	Charlottetown	1:2 500	2021-05-14
CA576905 (Edn 1.000)	Neil's Harbour	1:2 500	2021-05-21
CA676476 (Edn 1.000)	Makkovik	1:2 000	2021-05-21
CA676585 (Edn 1.000)	Mispec Point Canaport Terminal	1:500	2021-05-14
CA676838 (Edn 1.000)	Mulgrave Marine Terminal, NS	1:500	2021-05-21

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA676841 (Edn 1.000)	Peebles Point, NS	1:1 000	2021-05-21
CA676848 (Edn 1.000)	Pleasant Cove	1:2 000	2021-05-21
Nouvelles éditions			
CA279044 (Edn 14.000)	Havre Saint-Pierre et/and Cap des Rosiers à/to Pointe des Monts	1:150 000	2021-05-28
CA373331 (Edn 5.000)	Approaches to/Approches à Cambridge Bay	1:40 000	2021-05-21
CA373337 (Edn 6.000)	Johansen Bay and/et Edinburgh Channel	1:37 500	2021-05-14
CA373500 (Edn 3.000)	Approches à/Approches to Rivière George	1:30 000	2021-05-21
CA379026 (Edn 9.000)	Archipel de Mingan	1:35 000	2021-05-21
CA379029 (Edn 8.000)	Cap de la Tête au Chien à/to Cap aux Oies	1:40 000	2021-05-14
CA379086 (Edn 9.000)	Cap des Rosiers à/to Chandler	1:37 500	2021-05-21
CA379093 (Edn 2.000)	Pointe Curlew à/to Baie Washtawouka	1:35 000	2021-05-21
CA379131 (Edn 4.000)	Baie Piashti à/to Île au Marteau	1:35 000	2021-05-21
CA379139 (Edn 3.000)	Île à la Brume à/to Pointe Curlew	1:35 000	2021-05-21
CA379140 (Edn 4.000)	Baie Washtawouka à/to Baie Piashti	1:34 975	2021-05-21
CA379149 (Edn 6.000)	Baie Naticotec - Île d'Anticosti	1:36 000	2021-05-21
CA379151 (Edn 8.000)	Pointe de l'Est - Île d'Anticosti	1:36 000	2021-05-21
CA379164 (Edn 3.000)	Îles Sainte-Marie à/to Île à la Brume	1:37 500	2021-05-21
CA379182 (Edn 2.000)	Lac Saint-Jean	1:60 000	2021-05-14
CA379216 (Edn 8.000)	Iles de la Madeleine	1:75 000	2021-05-28
CA379232 (Edn 2.000)	Île du Bic au/to Cap de la Tête au Chien	1:40 000	2021-05-14
CA473332 (Edn 5.000)	Cambridge Bay	1:15 000	2021-05-21
CA476071 (Edn 5.000)	Witless Bay	1:12 500	2021-05-07
CA476073 (Edn 5.000)	Fermeuse Harbour	1:12 500	2021-05-07
CA476074 (Edn 4.000)	Aquaforte Harbour	1:15 000	2021-05-07
CA479014 (Edn 16.000)	Batiscan au/to Lac Saint-Pierre	1:20 000	2021-05-28
CA479053 (Edn 6.000)	Tadoussac à/to Cap Éternité	1:18 750	2021-05-14
CA573409 (Edn 2.000)	Trenton	1:9 000	2021-05-28
CA579015 (Edn 15.000)	Port de Trois-Rivières	1:7 500	2021-05-28
Cartes retirées en permanence			
CA179245	Golfe du Saint-Laurent / Gulf of St. Lawrence	Remplacé par CA279037, CA279075, CA276286, CA376187, CA279043, CA279044, CA276204, CA276090	
CA479027	Havre de Mingan	Remplacé par CA379026	
CA479136	Baie Washicoutai	Remplacé par CA379139	
CA479138	Baie de Kégaska	Remplacé par CA379093	
CA479226	La Passe	Remplacé par CA379216	
CA570205	East Narrows and/et West Narrows	Remplacé par CA571040, CA571041	

***503/21 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3)**

Cartes	Titre	Échelle	Publié
Cartes retirées en permanence			
RM-4002	Golfe du Saint-Laurent / Gulf of St. Lawrence		

***504/21 Service hydrographique du Canada – Retrait de publications**

Le Service hydrographique du Canada (SHC) retire immédiatement et de façon définitive les publications papier et numériques suivantes:

Versions françaises

- P143 Guide nautique – Lac Nipissing, 1987
- P251 Les marées dans les eaux du Canada
- P253 Manuel canadien des marées
- P875F Manuel sur le milieu marin dans l'Arctique Passage du Nord-Ouest

Versions anglaises

- P142 Small Craft Guide – Lake Nipissing, 1987
- P250 Tides in Canadian Waters
- P252 Canadian Tidal Manual
- P875E Marine Environmental Handbook Arctic Northwest Passage

***505/21 Environnement et Changement climatique Canada – Service Iridium SafetyCast**

L'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation hydrographique internationale (OHI) ont annoncé la création du service Iridium SafetyCast, un service mobile de communication par satellite reconnu dans le contexte du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM).

À compter du 1er juin 2021, un service Iridium SafetyCast pour la diffusion d'avertissements météorologiques, prévisions météorologiques et informations des glaces en français sera déclaré « en essai » pour les METAREA XVII et XVIII de l'Arctique canadien et la région de la baie d'Hudson du METAREA IV.

Pendant la période « en essai » du service Iridium SafetyCast, les avertissements météorologiques, les prévisions météorologiques et les informations des glaces seront diffusés conformément au Manuel conjoint OMI/OHI/OMM révisé sur les renseignements sur la sécurité maritime, de manière intermittente et à titre d'essai.

La période « en essai » d'Iridium SafetyCast est une étape de test et d'évaluation nécessaire pour garantir que les avertissements météorologiques, les prévisions météorologiques et les informations des glaces sont traités et promulgués en temps utile et de manière appropriée.

Les METAREA XVII et XVIII diffuseront des messages Iridium SafetyCast aux navires dotés d'un récepteur SafetyCast agréé. Il est conseillé aux navires équipés de terminaux SMDSM Iridium de consulter les manuels d'utilisation du fabricant pour obtenir des renseignements sur le réglage de leurs récepteurs SafetyCast afin de recevoir les messages SafetyCast pertinents.

Pendant cette période, Environnement et Changement climatique Canada ne garantira pas la disponibilité du service. Le moment où les METAREA XVII et XVIII seront prêtes à établir une « capacité opérationnelle totale » sera déterminé à une date ultérieure et annoncé dans le cadre d'un avis aux navigateurs subséquent.

***507/21 Puvirnituk et les approches / and Approches – Balise radar établie en permanence**

Référence Carte : 5510

Une balise radar (RACON) a été établie en permanence sur l'aide à la navigation non lumineuse suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Caractéristique de racon
Povungnituk No. 2	6447.24	60° 01' 14.6"N 077° 20' 22.7"W	Bandes X & S : Mo P (-. -.)

(Q2021-027)

Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (n° LF)	L'intention de l'avis
Côte de Terre-Neuve-et-Labrador			
308(P)/21	4530	372.6, 372.61 390,131	Avis de changements proposés
309(P)/21	4639	149.7	Bouée lumineuse à être enlevée
310(P)/21	4641	170.5	Bouée lumineuse à être enlevée
311(P)/21	4679	211.7	Avis de changements proposés
312(P)/21	4824	145.88	Bouée lumineuse à être enlevée
313(P)/21	4825	143, 143.5, 143.71 143.74	Avis de changements proposés
314(P)/21	4862	388.1	Bouée lumineuse à être enlevée
315(P)/21	5031	278.1	Bouée lumineuse à être mouillée
316(P)/21	5165	297.4	Bouée lumineuse à être enlevée
317(P)/21	5179	270.4, 270.45, 271, 272, 272.7	Avis de changements proposés
409(P)/21	4850	470.51, 470.53, 470.54, 470.71, 470.72, 470.73, 470.74, 470.75 470.76	Avis de changements proposés
410(P)/21	5031	276.3, 276.55	Bouées lumineuses à être mouillées
Côte de l'Atlantique			
319(P)/21	4266	779, 779.4, 785.5, 786, 787, 789, 5777.02, 5777.04, 5777.05, 5787.21	Avis de changements proposés
320(P)/21	4938	900.5, 901, 901.1 901.6, 905, 905.2 905.3, 905.55, 5905.45, 5910.6	Avis de changements proposés
412(P)/21	4938	5905.5	Bouée non lumineuse à être enlevée

Veuillez vous référer à la publication des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis \(T\) et \(P\)](#) pour plus de détails.

Côte de Terre-Neuve-et-Labrador

Aucun avis applicable pour cette édition.

Côte de l'Atlantique

Avis temporaires

*508(T)/21 Port de Québec – Construction de quai

Carte de référence : 1316

Construction de quai en cours aux quais 93 et 94 du lundi au vendredi de 1200 UTC à 2300 UTC.

(NW-Q-1975-21)

Avis préliminaires

Région de l'Atlantique

Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante,
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne, région de l'Atlantique
Case postale 1236
Charlottetown, PE C1A 7M8
Téléphone : (902) 566-7936
Courriel : claire.maclaren@dfo-mpo.gc.ca

*509(P)/21 Chebucto Head to / à Betty Island – Signal de brume à être supprimé

Carte de référence : 4385

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence le signal de brume sur l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Chebucto Head	513	44° 30' 26.6"N 063° 31' 21.8"W

Le feu et la structure demeureront en place.

La date de publication initiale : le vendredi 28 mai 2021

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 26 août 2021

(F2021-035)

Eaux intérieures

Aucun avis applicable pour cette édition.

Partie 2 : Corrections aux cartes

1234 - Port de Pointe-au-Pic - Nouvelle édition - 04-NOV-2011 - NAD 1983

14-MAI-2021

LNMD. 23-AVR-2021

Rayer la profondeur de 7 mètres 8 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I10) 47°37'19.0"N 070°08'25.4"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579032

MPO(6410600-01)

Porter une profondeur de 8 mètres 4 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I10) 47°37'19.1"N 070°08'25.4"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579032

MPO(6410600-02)

Rayer la profondeur de 7 mètres 7 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I10) 47°37'18.1"N 070°08'26.7"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579032

MPO(6410600-03)

Porter une profondeur de 8 mètres 0 décimètre
(Voir la Carte n° 1, I10) 47°37'18.2"N 070°08'26.8"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579032

MPO(6410600-04)

Rayer la profondeur de 6 mètres 3 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I10) 47°37'23.4"N 070°08'12.6"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579032

MPO(6410600-05)

Porter une profondeur de 5 mètres 0 décimètre
(Voir la Carte n° 1, I10) 47°37'23.6"N 070°08'12.3"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579032

MPO(6410600-06)

2121 - Long Point to/à Port Glasgow - Carte nouvelle - 18-DÉC-1987 - NAD 1927

21-MAI-2021

LNMD. 15-FÉVR-2013

Rayer la bouée espar d'avertissement jaune, marquée Priv
(Voir la Carte n° 1, Qm) 42°14'53.9"N 081°39'54.9"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373088

(B2021010) MPO(6604746-01)

2122 - Pointe aux Pins to/à Point Pelee - Nouvelle édition - 10-AOÛT-2007 - NAD 1983

21-MAI-2021

LNMD. 01-JANV-2010

Rayer la bouée espar d'avertissement jaune, marquée Priv
(Voir la Carte n° 1, Qm) 42°14'54.0"N 081°39'53.9"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373088

(B2021010) MPO(6604746-01)

2303 - Jackfish Bay to St. Ignace Island - Nouvelle édition - 29-MAI-2015 - US Standard Datum

28-MAI-2021

LNMD. 07-AOÛT-2020

Porter une obstruction avec une profondeur connue de 3¼ brasses
(Voir la Carte n° 1, K41) 48°47'12.0"N 086°58'41.2"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373066

MPO(6604773-02)

2304 - Oiseau Bay to/à Jackfish Bay - Nouvelle édition - 20-FÉVR-2004 - NAD 1983

28-MAI-2021

LNMD. 07-AOÛT-2020

Porter une obstruction avec une profondeur connue de 3¼ brasses
(Voir la Carte n° 1, K41)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373066

48°47'12.0"N 086°58'41.2"W

MPO(6604773-02)

Rayer la profondeur de 4½ brasses
(Voir la Carte n° 1, I10)

48°45'52.5"N 086°27'15.0"W

MPO(6604773-03)

Porter une obstruction avec une profondeur connue de 1½ brasses
(Voir la Carte n° 1, K41)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373067

48°45'56.4"N 086°27'13.4"W

MPO(6604773-04)

2305 - Jackfish Bay - Nouvelle édition - 05-OCT-2007 - NAD 1983

28-MAI-2021

Rayer la profondeur de 6 brasses
(Voir la Carte n° 1, I10)

48°47'11.2"N 086°58'41.5"W

MPO(6604773-01)

Porter une obstruction avec une profondeur connue de 3¼ brasses
(Voir la Carte n° 1, K41)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373066

48°47'12.0"N 086°58'41.2"W

MPO(6604773-02)

2306 - Peninsula Harbour and/et Port Munro - Nouvelle édition - 24-AOÛT-2007 - NAD 1983

28-MAI-2021

Porter une obstruction avec une profondeur connue de 1½ brasses
(Voir la Carte n° 1, K41)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373067

48°45'56.4"N 086°27'13.4"W

MPO(6604773-04)

Porter une obstruction avec une profondeur connue de ¾ brasse
(Voir la Carte n° 1, K41)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373067

48°45'44.6"N 086°26'15.1"W

MPO(6604773-05)

Rayer la profondeur de 5½ brasses
(Voir la Carte n° 1, I10)

48°45'56.0"N 086°27'11.7"W

MPO(6604773-06)

4021 - Pointe Amour à / to Cape Whittle et / and Cape George - Nouvelle édition - 01-NOV-2002 - NAD 1983

14-MAI-2021

LNMD. 09-AVR-2021

Porter une sonde découvrante de 1 brasse 1 pied
(Voir la Carte n° 1, I15)

50°42'23.2"N 058°55'47.4"W

MPO(6309430-01)

Modifier note Carte / Chart 4474 pour lire Carte / Chart 4967
(Voir la Carte n° 1, A18)

50°48'12.0"N 058°41'30.0"W

MPO(6309430-02)

Rayer Carte / Chart 4469
(Voir la Carte n° 1, A18)

50°23'46.0"N 058°55'43.0"W

MPO(6309430-03)

4024 - Baie des Chaleurs/Chaleur Bay aux/to Îles de la Madeleine - Nouvelle édition - 06-MARS-2015 - NAD 1983

21-MAI-2021

LNMD. 30-AVR-2021

Porter une note ZONE DE PÊCHE 1 / FISHING ZONE 1 48°08'34.0"N 063°14'54.0"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279075
MPO(6410604-01)

4025 - Cap Whittle à/to Havre-Saint-Pierre et/and Île d'Anticosti - Nouvelle édition - 28-MARS-2014 - NAD 1983

21-MAI-2021

LNMD. 30-AVR-2021

Porter une note ZONE DE PÊCHE 1 / FISHING ZONE 1 49°45'50.0"N 061°16'00.0"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043
MPO(6410604-02)

4026 - Havre Saint-Pierre et/and Cap des Rosiers à/to Pointe des Monts - Nouvelle édition - 23-MAI-2014 - NAD 1983

21-MAI-2021

LNMD. 30-AVR-2021

Porter une note ZONE DE PÊCHE 1 / FISHING ZONE 1 49°35'58.0"N 065°15'13.0"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279044
MPO(6410604-03)

4116 - Approches to / Approches à Saint John - Nouvelle édition - 31-AOÛT-2007 - NAD 1983

07-MAI-2021

LNMD. 03-JUIL-2020

Rayer la profondeur de 9.8 mètres 45°13'56.0"N 066°03'03.0"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376011, CA576005
MPO(6309418-02)

Porter travaux en construction avec légende Under/En construction (2020) entre 45°16'03.9"N 066°04'14.1"W
(Voir la Carte n° 1, F32) et 45°15'57.6"N 066°04'01.8"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376011
MPO(6309418-03)

Porter une profondeur de 9.7 mètres 45°13'21.0"N 066°02'18.0"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376011
MPO(6309418-09)

Rayer la profondeur de 10.7 mètres 45°13'18.0"N 066°02'36.0"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376011
MPO(6309418-10)

Porter une profondeur de 10.3 mètres 45°13'14.0"N 066°02'37.0"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376011
MPO(6309418-11)

4117 - Saint John Harbour and Approches / et les approches - Nouvelle édition - 29-MAI-2009 - NAD 1983

07-MAI-2021

LNMD. 03-JUIL-2020

Coller l'annexe graphique 45°16'03.0"N 066°04'19.0"W
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4117_6309418_1_202104060737.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576005, CA676584
MPO(6309418-01)

Rayer la profondeur de 9.8 mètres 45°13'56.0"N 066°03'03.0"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376011, CA576005
MPO(6309418-02)

Porter	une profondeur de 11.3 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576005	45°13'54.0"N 066°03'01.3"W	<i>MPO(6309418-04)</i>
Coller	l'annexe graphique Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4117_6309418_5_202103311237.pdf Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576005	45°13'20.0"N 066°02'00.0"W	<i>MPO(6309418-05)</i>
Rayer	la profondeur de 12.5 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576005	45°12'53.3"N 066°02'32.0"W	<i>MPO(6309418-06)</i>
Porter	une profondeur de 10.9 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576005	45°12'52.5"N 066°02'31.0"W	<i>MPO(6309418-07)</i>
Porter	une profondeur de 11.6 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576005	45°12'41.7"N 066°02'28.0"W	<i>MPO(6309418-08)</i>
4244 - Wedgeport and Vicinity / et les abords - Nouvelle édition - 26-DÉC-2003 - NAD 1983			
21-MAI-2021			LNMD. 19-JUIN-2020
Porter	une ferme marine (Voir la Carte n° 1, K48.2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476048	43°46'52.0"N 065°53'55.0"W	<i>MPO(6309419-01)</i>
4279 - Bras D'Or Lake - Nouvelle édition - 25-SEPT-2020 - WGS84			
14-MAI-2021			
Rayer	la profondeur de 1.8 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376272, CA476678	45°35'40.9"N 061°12'13.2"W	<i>MPO(6309411-01)</i>
Porter	une profondeur de 0.5 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376272, CA476678	45°35'38.8"N 061°12'14.0"W	<i>MPO(6309411-02)</i>
Porter	une sonde découvrante de 0.5 mètre (Voir la Carte n° 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376272, CA476678	45°35'56.9"N 061°11'25.6"W	<i>MPO(6309411-04)</i>
Porter	une sonde découvrante de 0.7 mètre (Voir la Carte n° 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376272, CA476678	45°35'04.0"N 061°11'35.3"W	<i>MPO(6309411-06)</i>
Porter	une profondeur de 0.4 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376272, CA476678	45°34'56.4"N 061°11'21.7"W	<i>MPO(6309411-08)</i>

Rayer la profondeur de 0.8 mètre
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376272, CA476678
45°34'22.6"N 061°11'18.4"W
MPO(6309411-09)

Porter une sonde découvrante de 0 mètre
(Voir la Carte n° 1, I15)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376272, CA476678
45°34'23.7"N 061°11'15.4"W
MPO(6309411-10)

4301 - Canso Harbour to Strait of Canso - Carte nouvelle - 31-MAI-2019 - WGS84

14-MAI-2021

LNMD. 12-MARS-2021

Rayer la profondeur de 1.8 mètre
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376272, CA476678
45°35'40.9"N 061°12'13.2"W
MPO(6309411-01)

Porter une profondeur de 0.5 mètre
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376272, CA476678
45°35'38.8"N 061°12'14.0"W
MPO(6309411-02)

Porter une sonde découvrante de 0.5 mètre
(Voir la Carte n° 1, I15)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376272, CA476678
45°35'56.9"N 061°11'25.6"W
MPO(6309411-04)

Porter une sonde découvrante de 0.7 mètre
(Voir la Carte n° 1, I15)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376272, CA476678
45°35'04.0"N 061°11'35.3"W
MPO(6309411-06)

Porter une profondeur de 0.4 mètre
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376272, CA476678
45°34'56.4"N 061°11'21.7"W
MPO(6309411-08)

Rayer la profondeur de 0.8 mètre
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376272, CA476678
45°34'22.6"N 061°11'18.4"W
MPO(6309411-09)

Porter une sonde découvrante de 0 mètre
(Voir la Carte n° 1, I15)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376272, CA476678
45°34'23.7"N 061°11'15.4"W
MPO(6309411-10)

4302 - Strait of Canso - Carte nouvelle - 28-SEPT-2012 - NAD 1983

14-MAI-2021

LNMD. 23-AVR-2021

Rayer la profondeur de 1.8 mètre
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376272, CA476678
45°35'40.9"N 061°12'13.2"W
MPO(6309411-01)

Porter une profondeur de 0.5 mètre
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376272, CA476678
45°35'38.8"N 061°12'14.0"W
MPO(6309411-02)

Rayer	la profondeur de 1.8 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678	45°35'55.1"N 061°11'22.8"W	MPO(6309411-03)
Porter	une sonde découvrante de 0.5 mètre (Voir la Carte n° 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376272, CA476678	45°35'56.9"N 061°11'25.6"W	MPO(6309411-04)
Rayer	la profondeur de 0.8 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678	45°35'04.5"N 061°11'38.9"W	MPO(6309411-05)
Porter	une sonde découvrante de 0.7 mètre (Voir la Carte n° 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376272, CA476678	45°35'04.0"N 061°11'35.3"W	MPO(6309411-06)
Rayer	la profondeur de 1.5 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678	45°34'57.1"N 061°11'21.5"W	MPO(6309411-07)
Porter	une profondeur de 0.4 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376272, CA476678	45°34'56.4"N 061°11'21.7"W	MPO(6309411-08)
Rayer	la profondeur de 0.8 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376272, CA476678	45°34'22.6"N 061°11'18.4"W	MPO(6309411-09)
Porter	une sonde découvrante de 0 mètre (Voir la Carte n° 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376272, CA476678	45°34'23.7"N 061°11'15.4"W	MPO(6309411-10)
4335 - Strait of Canso and Approaches / et les approches - Nouvelle édition - 04-JANV-2008 - NAD 1983			
14-MAI-2021		LNM/D. 16-AVR-2021	
Rayer	la profondeur de 0 brasse, 5 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376272, CA476678	45°35'42.2"N 061°12'11.9"W	MPO(6309411-01)
Porter	une profondeur de 0 brasse, 2 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376272, CA476678	45°35'38.8"N 061°12'14.0"W	MPO(6309411-02)
Rayer	la profondeur de 0 brasse, 3 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678	45°35'56.0"N 061°11'25.0"W	MPO(6309411-03)
Porter	une sonde découvrante de 0 brasse, 2 pieds (Voir la Carte n° 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376272, CA476678	45°35'56.9"N 061°11'25.6"W	MPO(6309411-04)

Porter une sonde découvrente de 0 brasses 45°34'23.7"N 061°11'15.4"W
(Voir la Carte n° 1, I15)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376272, CA476678
MPO(6309411-10)

4426 - Dalhousie Harbour - Nouvelle édition - 02-AOÛT-2002 - NAD 1983

28-MAI-2021

LNMD. 09-AVR-2021

Rayer le feu d'alignement antérieur Iso R 1s 23ft 48°04'20.5"N 066°22'10.3"W
(Voir la Carte n° 1, P20.2)
(G2021013) LF(1345.4) MPO(6309427-01)

Porter un feu FI G 4s5M 48°04'20.6"N 066°22'10.4"W
(Voir la Carte n° 1, P1)
(G2021014) LF(1345) MPO(6309428-01)

4426 - Rivière Ristigouche / Restigouche River - Nouvelle édition - 02-AOÛT-2002 - NAD 1983

28-MAI-2021

LNMD. 09-AVR-2021

Rayer le feu d'alignement antérieur QR 48°04'20.5"N 066°22'10.3"W
(Voir la Carte n° 1, P20.2)
(G2021013) LF(1345.4) MPO(6309427-01)

Porter un feu FI G 48°04'20.6"N 066°22'10.4"W
(Voir la Carte n° 1, P1)
(G2021014) LF(1345) MPO(6309428-01)

4459 - Summerside Harbour - Nouvelle édition - 29-MAI-2020 - NAD 1983

21-MAI-2021

Porter une profondeur de 4.1 mètres 46°23'13.0"N 063°47'32.8"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576182
MPO(6309421-01)

Porter une profondeur de 4.3 mètres 46°23'13.9"N 063°47'29.2"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576182
MPO(6309421-02)

4491 - Malpeque Bay - Nouvelle édition - 13-DÉC-2002 - NAD 1983

28-MAI-2021

LNMD. 02-OCT-2020

Déplacer la bouée charpente de bâbord lumineuse verte FIG, marquée JP1 de 46°35'01.6"N 063°39'52.1"W
(Voir la Carte n° 1, Qg) à 46°34'09.9"N 063°38'23.5"W
(G2021011) LF(1065.1) MPO(6309425-01)

Déplacer la bouée charpente de tribord lumineuse rouge QR, marquée JP4 de 46°34'34.7"N 063°40'33.3"W
(Voir la Carte n° 1, Qf) à 46°34'20.0"N 063°39'32.1"W
(G2021012) LF(1065.3) MPO(6309426-01)

4722 - Terrington Basin - Nouvelle édition - 25-OCT-2013 - NAD 1983

21-MAI-2021

LNMD. 08-MARS-2019

Remplacer la profondeur de 13.4 mètres par une profondeur de 12.7 mètres 53°21'06.5"N 060°20'52.9"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376739, CA576211
MPO(6309395-01)

Porter	une profondeur de 10.5 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576211	53°21'05.3"N 060°20'54.4"W <i>MPO(6309395-02)</i>
Rayer	la profondeur de 11.6 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576211	53°21'05.9"N 060°21'00.1"W <i>MPO(6309395-03)</i>
Porter	une profondeur de 9.7 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576211	53°21'05.7"N 060°21'00.4"W <i>MPO(6309395-04)</i>
Remplacer	la profondeur de 9.9 mètres par une profondeur de 8 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576211	53°21'09.5"N 060°20'59.4"W <i>MPO(6309395-05)</i>
Porter	une profondeur de 2.6 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576211	53°21'07.8"N 060°21'01.8"W <i>MPO(6309395-06)</i>
Porter	une profondeur de 3.5 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576211	53°21'06.0"N 060°21'05.6"W <i>MPO(6309395-07)</i>
Porter	une profondeur de 6.9 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576211	53°21'02.7"N 060°21'08.1"W <i>MPO(6309395-08)</i>
Porter	une profondeur de 7.1 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576211	53°21'02.3"N 060°21'09.5"W <i>MPO(6309395-09)</i>
Porter	une profondeur de 7.3 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576211	53°21'01.1"N 060°21'18.2"W <i>MPO(6309395-10)</i>
Modifier	la note Adjoining Chart/Carte adjacente 4728 pour lire Adjoining Chart/Carte adjacente 5165 (Voir la Carte n° 1, A20)	dans le cadre Est de la carte par 53°21'45"N <i>MPO(6309395-11)</i>
4826 - Burgeo to / à François - Carte nouvelle - 24-FÉVR-2006 - NAD 1983 14-MAI-2021		LNMD. 06-DÉC-2019
Porter	une ferme marine (Voir la Carte n° 1, K48.2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376619	47°37'19.4"N 056°44'54.2"W <i>MPO(6309405-01)</i>
Porter	une ferme marine (Voir la Carte n° 1, K48.2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376619	47°36'00.0"N 056°44'48.0"W <i>MPO(6309405-02)</i>

4881 - Trout River - Carte nouvelle - 26-JUIL-2019 - WGS84

21-MAI-2021

LN/D. 23-OCT-2020

Rayer la profondeur de 3 mètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576711

49°28'50.1"N 058°07'58.1"W

MPO(6309404-01)

Rayer la profondeur de 1.3 mètre
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576711

49°28'49.0"N 058°07'56.7"W

MPO(6309404-02)

Porter une profondeur de 1.3 mètre
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576711

49°28'49.7"N 058°07'57.8"W

MPO(6309404-03)

4913 - Caraquet Harbour, Baie de Shippegan and / et Miscou Harbour - Carte nouvelle - 07-AOÛT-1992 - NAD 1983

21-MAI-2021

LN/D. 26-MARS-2021

Remplacer la profondeur de 7.7 mètres par une profondeur de 7.4 mètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476275

47°48'10.7"N 064°54'39.4"W

MPO(6309415-01)

Porter une profondeur de 1.9 mètre
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476275

47°48'56.9"N 064°54'26.3"W

MPO(6309415-02)

Rayer la profondeur de 2.7 mètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476275

47°48'36.9"N 064°54'11.2"W

MPO(6309415-03)

Porter une profondeur de 1.9 mètre
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476275

47°48'35.0"N 064°54'11.5"W

MPO(6309415-04)

Porter une profondeur de 3.9 mètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476275

47°48'27.6"N 064°53'50.4"W

MPO(6309415-05)

Rayer la profondeur de 4.5 mètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476275

47°48'28.5"N 064°53'44.5"W

MPO(6309415-06)

Porter une profondeur de 2.9 mètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476275

47°48'29.6"N 064°53'45.7"W

MPO(6309415-07)

Rayer la profondeur de 8.4 mètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476275

47°48'50.3"N 064°51'02.4"W

MPO(6309415-08)

Porter	une profondeur de 8 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476275	47°48'50.1"N 064°51'01.4"W	<i>MPO(6309415-09)</i>
Remplacer	la profondeur de 11 mètres par une profondeur de 10.7 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476275	47°49'34.2"N 064°48'47.8"W	<i>MPO(6309415-10)</i>
Porter	une profondeur de 1.8 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476275	47°48'50.8"N 064°54'18.6"W	<i>MPO(6309415-11)</i>
Remplacer	la profondeur de 1.7 mètre par une profondeur de 1.6 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476275	47°48'54.1"N 064°54'22.4"W	<i>MPO(6309415-12)</i>
4954 - Chenal du Havre de la Grande Entrée - Nouvelle édition - 18-MARS-2016 - NAD 1983			
28-MAI-2021			LNMD. 20-NOV-2020
Porter	une profondeur de 0 mètre 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°33'43.9"N 061°33'42.8"W	<i>MPO(6410586-01)</i>
Porter	une profondeur de 5 mètres 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°33'56.9"N 061°33'24.1"W	<i>MPO(6410586-02)</i>
Porter	une profondeur de 6 mètres 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°35'28.0"N 061°31'56.0"W	<i>MPO(6410586-03)</i>
Porter	une profondeur de 6 mètres 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°35'28.4"N 061°31'53.5"W	<i>MPO(6410586-04)</i>
Rayer	la profondeur de 6 mètres 7 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°35'37.8"N 061°31'49.3"W	<i>MPO(6410586-05)</i>
Porter	une profondeur de 6 mètres 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°35'37.9"N 061°31'49.3"W	<i>MPO(6410586-06)</i>
Rayer	la profondeur de 6 mètres 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°35'45.9"N 061°31'49.7"W	<i>MPO(6410586-07)</i>
Porter	une profondeur de 6 mètres 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°35'46.4"N 061°31'49.9"W	<i>MPO(6410586-08)</i>

Rayer la profondeur de 6 mètres 6 décimètres 47°35'47.0"N 061°31'50.0"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084
MPO(6410586-09)

4971 - Blanc Sablon à/to Baie de Bonne-Espérance - Carte nouvelle - 10-NOV-2017 - NAD 1983

07-MAI-2021 LNM/D. 17-AOÛT-2018
Modifier FI R 6s10m9M pour lire FI R 6s10m6M vis-à-vis le feu 51°24'54.1"N 057°08'58.7"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479247, CA579248
(Q202 1009) LF(1526) MPO(6410565-01)

5163 - Ticolorak Head to/à Green Island - Carte nouvelle - 30-MARS-2018 - NAD 1983

21-MAI-2021 LNM/D. 13-MARS-2020
Modifier la note Adjoining Chart/Carte Adjacente 5143 pour lire dans le cadre Sud de la carte par
Adjoining Chart/Carte adjacente 5164 058°57'30"W
(Voir la Carte n° 1, A20)
MPO(6309395-13)

5165 - Epinette Point to/à Terrington Basin - Carte nouvelle - 28-FÉVR-2020 - NAD 1983

21-MAI-2021 LNM/D. 07-AOÛT-2020
Remplacer la profondeur de 13.4 mètres par une profondeur de 12.7 mètres 53°21'06.5"N 060°20'52.9"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376739, CA576211
MPO(6309395-01)
Modifier la note Adjoining Chart/Carte Adjacente 5143 pour lire dans le cadre Nord
Adjoining Chart/Carte adjacente 5164 de la carte par 59°57'30"W
(Voir la Carte n° 1, A20)
MPO(6309395-12)

8015 - Funk Island and Approaches / et les approches - Nouvelle édition - 16-NOV-2001 - NAD 1983

07-MAI-2021 LNM/D. 02-DÉC-2016
Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques 49°45'57.7"N 049°38'22.9"W
ODAS/SADO avec une profondeur connue de 1095 mètres
(Voir la Carte n° 1, L25)
MPO(6309410-01)

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime

*510/21 Aides radio à la navigation maritime 2021 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)

Page 3-48

AJOUTER COMME SUIV :

3.9.8.4 Écoute sur le bassin des Grands Lacs

Une modification au Règlement sur les pratiques et les règles de radiotéléphonie en VHF* a désignée la voie 13 (156.650 MHz) à l'usage exclusif des communications de passerelle à passerelle aux fins de la navigation selon l'accord sur les Grands Lacs. Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} février 1989. Les exigences d'écoute pour les navires en aval et en amont, dans ces eaux, sont les suivantes :

*Note : En 2020, le Règlement sur les pratiques et les règles de radiotéléphonie en VHF a été abrogé. Ces modifications sont maintenant contenues dans le Règlement de 2020 sur la sécurité de la navigation.

Page 4-15

MODIFIER COMME SUIV :

4.2.1.7 Important avis de sécurité concernant l'ASN/VHF

Après avoir reçu une communication de détresse, d'urgence ou de sécurité sur la voie 70 ASN/VHF, l'équipement ASN/VHF commutera automatiquement sur la voie VHF 16 pour recevoir les prochaines communications radiotéléphoniques. Les navigateurs qui sont tenus par le *Règlement sur les pratiques et les règles de radiotéléphonie en VHF* Règlement de 2020 sur la sécurité de la navigation d'assurer une veille sur une voie particulière d'un secteur du Service du trafic maritime doivent remettre la radio sur la voie de travail appropriée après avoir déterminé, sur la voie 16, l'impact de l'appel d'alerte ASN/VHF sur les opérations de leur navire.

Page 5-21

MODIFIER COMME SUIV :

5.9.4 Secteurs de prévisions maritimes

Tableau 5-26 - Eaux de l'Arctique de l'Est et de l'Ouest et eaux de la baie d'Hudson

Numéro	Nom de zone	Disponibilité des prévisions*	Numéro	Nom de zone	Disponibilité des prévisions*
...
117	Helman Ulukhaktok	Saison de navigation	310	Baie James	Saison de navigation
...

Page 5-26

MODIFIER COMME SUIVANT SOUS LA SECTION 5.9.6 :

Tableau 5-33 - FQCN02 CWA0 - Prévisions maritimes et FICN02 CWIS - Bulletin des glaces pour la zone METAREA XVII au sud du 75°N

Numéro	Nom du secteur	Numéro	Nom du secteur	Numéro	Nom du secteur
100	Prince Alfred	115	Banks	173	Beaufort Nord-Ouest
101	McClure	116	Amundsen	730	CT1
111	Côte du Yukon	117	Holman Ulukhaktok	731	CT2
112	MacKenzie	170	Tuktoyaktuk Nord	732	CT3
113	Tuktoyaktuk	171	MacKenzie Nord	-	-
114	Baillie	172	Prince Alfred Ouest	-	-

Page 5-27

MODIFIER COMME SUIVANT SOUS LA SECTION 5.9.6 :

Tableau 5-35 - FQCN04 CWA0 - Prévisions maritimes et FICN04 CWIS - Bulletin des glaces pour la zone METAREA XVIII au sud du 75°N

Numéro	Nom du secteur	Numéro	Nom du secteur	Numéro	Nom du secteur
101	McClure	122	St. Roch	139	Clyde Ouest
102	Prince of Wales	123	Larsen	140	Clyde Est
103	Melville	124	Peel	141	Davis Ouest
104	Rae	125	Barrow	142	Davis Est
105	McClintock	132	Regent	153	Igloolik
116	Amundsen	133	Boothia	154	Prince Charles
117	Holman Ulukhaktok	134	Committee	175	Navy Board
118	Dolphin	135	Admiralty	176	Pond
119	Coronation	136	Lancaster	177	Bathurst
120	Dease	137	Baffin Ouest	706	Liddon
121	Maud	138	Baffin Est	-	-

Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques et aux Guides nautiques

ATL 110 — Fleuve Saint-Laurent — Cap Whittle/Cap Gaspé aux Escoumins et île d'Anticosti, troisième édition, 2011 —

Chapitre 1 — Paragraphe 267,

Supprimer : « Leur hauteur varie entre 75 et 210 m »

Remplacer par : Les altitudes varient entre 35 et 210 m...

(Q2021-017.1)

ATL 111 — Fleuve Saint-Laurent — Île Verte à Québec et fjord du Saguenay, troisième édition, 2007 —

Chapitre 1 — Paragraphe 83

Supprimer : 7,6 m

Remplacer par : 8,0 m

(Q2021-024.1)

Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

CÔTE DE L'ATLANTIQUE

ÎLE DU CAP-BRETON, N.-É. (LF 704.85 – 882.5)

706 <i>H3416</i>	West Arichat Quest , quai	Extrémité du quai. 45 30 50.8 061 04 59.2	FI	G	4s	3.9	4	Mât de révérence. 3.6	Lum. 1 s; obs. 3 s. Fonctionne de nuit seulement. Saisonnier.
Carte:4301 Éd. 05/21 (G21-021)									

GOLFE DU SAINT-LAURENT (LF 883.2 – 940.3, 1169.1 – 1426, 1477.5 – 1584)

1345	Dalhousie Harbour, feu	48 04 20.6 066 22 10.4	FI	G	4s	5	Tour à claire-voie carrée, marque de jour carrée vert, blanc et noir.	Lum. 1 s; obs. 3 s. À longueur d'année.
Carte:4426 Éd. 05/21 (G21-014)									

1345.4 <i>H1620.4</i>	Dalhousie Harbour – alignement								Rayer du livre.
1345.5 <i>H1620.41</i>									Rayer du livre.
Carte:4426 Éd. 05/21 (G20-204, G21-013)									

1526 <i>H0123</i>	Baie de Blanc- Sablon	Extrémité du Quai Blanc-Sablon. 51 24 54.1 057 08 58.7	FI	R	6s	10.4	6	Mât. 8.2	Lum. 1 s; obs. 5 s. Omnidirectionnel. À longueur d'année.
Carte:4971 Éd. 05/21 (Q21-009)									

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD (LF 942 – 1084.7)

1065.1	Malpeque Harbour – Bouée lumineuse JP1	Malpeque et Damley. 46 34 09.9 063 38 23.5	FI	G	4s	Verte, marquée "JP1".	Saisonnier.
Carte:4491 Éd. 05/21 (G21-011)									
1065.3	Malpeque Harbour – Bouée lumineuse JP4	Malpeque et Damley. 46 34 20.0 063 39 32.1	Q	R	1s	Rouge, marquée "JP4".	Saisonnier.
Carte:4491 Éd. 05/21 (G21-012)									

FLEUVE SAINT-LAURENT (LF 1584.5 – 1772, 1823.8 – 2185.7, 2273 – 2365.95)

1732	Port de Rimouski – Bouée lumineuse HT2	Approches du Quai de Rimouski. 48 29 32.5 068 31 11.8	FI	R	4s	Rouge, marquée "HT2".	Saisonnier.
Carte:1236 Éd. 05/21 (Q21-025)									

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1732.2	Port de Rimouski – Bouée lumineuse HT3	Approches du Quai de Rimouski. 48 29 25.3 068 31 07.0	Fl G 4s	Verte, marquée "HT3".	Saisonnier. Carte:1236 Éd. 05/21 (Q21-026)
2014	Batture Simon – Bouée lumineuse D4	Mouillage des Grondines. 46 35 30.2 072 00 25.7	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "D4".	À longueur d'année. Carte:1314 Éd. 05/21 (Q21-001)
2030	Deschailons-sur- Saint-Laurent – Bouée lumineuse D31	Route de la Pointe- des-Grondines. 46 33 48.4 072 06 47.6	Q G 1s	Espar verte, marquée "D31".	À longueur d'année. Carte:1314 Éd. 05/21 (Q21-002)
2323	Île Bouchard – Bouée lumineuse M77	Chenal de Verchères – Contrecoeur. 45 49 48.9 073 17 32.6	Fl G 4s	Espar verte, marquée "M77".	À longueur d'année. Carte:1311 Éd. 05/21 (Q21-007)

EAUX INTÉRIEURES

LAKE OF BAYS (LF 1410 – 1419)

1411	The Narrows, haut-fond Est	Extrémité SW. du haut-fond. 45 15 11.0 078 55 38.0	Fl W 4s	6.7	4	Mât cylindrique, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 5.0	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:6023 Éd. 05/21 (D21-019)
------	-------------------------------	---	---------	-----	---	--	---

